



Conseil économique et social

Distr. générale
18 septembre 2020
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration en 2020

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
Première session ordinaire, du 11 au 13 février 2020	
2020/1 Méthodes de travail	3
2020/2 Descriptifs de programme de pays	4
2020/3 Prorogation de programmes de pays en cours	4
2020/4 Reconstitution de l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins et augmentation de son fonds autorenouvelable	4
2020/5 Évaluation de l'innovation dans les travaux de l'UNICEF et réponse de l'administration	5
2020/6 Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2018 et rapport du Comité des commissaires aux comptes et réponse de l'administration	5
2020/7 Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2020	6
Session annuelle, du 29 juin au 2 juillet 2020	
2020/8 Rapport sur l'examen à mi-parcours du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 et rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2019	6
2020/9 Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF	9
2020/10 Descriptifs de programme de pays	9
2020/11 Prorogation de programmes de pays en cours	9
2020/12 Rapports d'évaluation et réponses de l'administration	10
2020/13 Rapport sur l'examen à mi-parcours du budget intégré de l'UNICEF pour 2018-2021	11



Deuxième session ordinaire, du 8 au 11 septembre 2020

2020/14	Méthodes de travail	13
2020/15	Descriptifs de programmes de pays	13
2020/16	Prorogation de programmes de pays en cours	14
2020/17	Dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021	14
2020/18	Évaluation de la contribution de l'UNICEF à l'éducation dans les situations de crise humanitaire et réponse de l'administration	15
2020/19	Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2019 et réponse de l'administration	16
2020/20	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations au Conseil d'administration pour 2019 et réponse de l'administration	16
2020/21	Exposé sur l'application des recommandations formulées par le groupe indépendant d'expertes lors de l'examen des mesures prises par l'UNICEF aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ; dans le rapport Morgan Lewis sur les enquêtes sur le harcèlement sexuel menées par le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF ; et dans le rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail	17
2020/22	Plan stratégique de l'UNICEF : prévisions financières actualisées pour 2020-2023	18
2020/23	Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019	19
2020/24	Proposition conjointe détaillée sur la politique de recouvrement des coûts	19

Première session ordinaire, du 11 au 13 février 2020

2020/1

Méthodes de travail

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* la décision 2019/20 du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur les méthodes de travail du Conseil d'administration et réitère les demandes qu'il y a formulées ;

2. *Prend note* de la réponse commune des secrétariats des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme alimentaire mondial (PAM) concernant les méthodes de travail des conseils d'administration ;

3. *Prend note avec satisfaction* des directives révisées pour les visites sur le terrain des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes et pour les visites conjointes sur le terrain des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM ;

4. *Prie* le secrétariat du Conseil d'administration de l'UNICEF, en collaboration avec les secrétariats des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et d'ONU-Femmes, de présenter aux États Membres, avant la session annuelle de 2020, en vue de conclure les discussions sur les méthodes de travail au plus tard à la deuxième session ordinaire, une proposition concrète de réaménagement du plan de travail annuel du Conseil d'administration pour 2021, incluant les programmes quotidiens des trois sessions et des consultations, accompagnée d'une analyse comparative détaillée des incidences potentielles sur les points appelant des décisions, les coûts globaux, l'efficacité et le contrôle, l'objectif étant de réduire la charge de travail de la deuxième session ordinaire en transférant des points de l'ordre du jour entre les sessions officielles, selon qu'il conviendra ;

5. *Rappelle* la décision 2018/14 et souligne la nécessité de continuer à harmoniser l'examen des points communs aux ordres du jour de chacun des conseils d'administration et prie le secrétariat du Conseil d'administration de l'UNICEF, en collaboration avec les secrétariats des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et d'ONU-Femmes, d'en tenir compte dans la proposition de réaménagement du plan de travail pour 2021 ;

6. *Rappelle également* la décision 2018/14 et prie la direction de l'UNICEF de communiquer en temps voulu des réponses écrites aux questions soulevées lors des sessions officielles du Conseil d'administration auxquelles il n'a pas pu être répondu ;

7. *Prend note avec satisfaction* du système actuel de suivi des décisions du Conseil d'administration et prie le secrétariat d'y inclure l'intégralité du texte des décisions afin que les États Membres puissent superviser pleinement la suite donnée à celles-ci et leur application à compter de 2019.

*Première session ordinaire
13 février 2020*

2020/2

Descriptifs de programme de pays

Le Conseil d'administration

1. *Note* que les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour Cuba, le Mali, le Paraguay et la République démocratique du Congo ([E/ICEF/2020/P/L.1](#) à [E/ICEF/2020/P/L.4](#)) ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 19 novembre au 9 décembre 2019, conformément à sa décision 2014/1 sur la modification des procédures d'examen et d'approbation des descriptifs de programme de pays ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour Cuba, le Mali, le Paraguay et la République démocratique du Congo ([E/ICEF/2020/P/L.1](#) à [E/ICEF/2020/P/L.4](#)).

*Première session ordinaire
12 février 2020*

2020/3

Prorogation de programmes de pays en cours

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des premières prorogations pour deux mois des programmes de pays pour l'Argentine et l'Uruguay et des premières prorogations pour un an des programmes de pays pour la Colombie, le Liban, le Tadjikistan et le Zimbabwe, prorogations approuvées par la Directrice générale et dont le détail est donné au tableau 1 du document publié sous la cote [E/ICEF/2020/P/L.5](#) ;

2. *Approuve* la prorogation pour trois mois du programme de pays pour l'Afrique du Sud, qui fait suite à une prorogation de quinze mois et à une prorogation d'un an et dont le détail est donné au tableau 2 du document publié sous la cote [E/ICEF/2020/P/L.5](#).

*Première session ordinaire
13 février 2020*

2020/4

Reconduction de l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins et augmentation de son fonds autorenouvelable

Le Conseil d'administration

Approuve la reconduction de l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins pour une période de cinq ans allant de 2021 à 2025, conformément aux dispositions du document original qu'il approuvé en 1991 ([E/ICEF/1991/P/L.41](#)) et aux modifications qu'il y a apportées dans sa décision 2015/5.

*Première session ordinaire
13 février 2020*

2020/5**Évaluation de l'innovation dans les travaux de l'UNICEF et réponse de l'administration***Le Conseil d'administration*

1. *Se félicite* de l'évaluation de l'innovation dans les travaux de l'UNICEF et de son résumé (E/ICEF/2020/3) et prend note des recommandations et de la réponse de l'administration de l'UNICEF (E/ICEF/2020/4) ;

2. *Souligne* l'importance que continue de revêtir la coopération entre l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies pour ce qui est de la conception et de l'application d'innovations, et encourage l'UNICEF à inclure des informations sur cette coopération dans ses futurs rapports ;

3. *Encourage* l'UNICEF à collaborer étroitement avec la Conseillère principale en matière de culture institutionnelle pour réussir à faire prévaloir au sein de l'UNICEF une culture ouverte et novatrice.

*Première session ordinaire
13 février 2020*

2020/6**Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2018 et rapport du Comité des commissaires aux comptes et réponse de l'administration***Le Conseil administration*

1. *Prend note* du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice financier clôturé le 31 décembre 2018 (A/74/5/Add.3) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2020/AB/L.2) ;

2. *Prend note* de l'opinion non assortie de réserve pour 2018 formulée par le Comité des commissaires aux comptes à l'intention de l'UNICEF ;

3. *Demande* à la direction de l'UNICEF de continuer à améliorer systématiquement le degré d'élaboration du système de gestion des risques à tous les niveaux, particulièrement le renforcement de l'application du principe de responsabilité et la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne ;

4. *Prie* l'UNICEF de donner la priorité au suivi des lacunes relevées en matière d'organisation qui représentent les plus grands risques quant à l'obtention de résultats ;

5. *Prie également* l'UNICEF de prendre toutes les mesures nécessaires, notamment de renforcer les capacités des partenaires d'exécution, pour assurer la pleine mise en œuvre des principes et des processus énoncés dans la politique harmonisée concernant les transferts de fonds (HACT) dans l'ensemble de ses bureaux de pays et bureaux régionaux.

*Première session ordinaire
13 février 2020*

2020/7

Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2020

Le Conseil administration

1. *Prend note* des hypothèses de croissance élevée, moyenne et faible des produits pour 2020, telles que présentées dans le tableau 3 du document [E/ICEF/2020/AB/L.1](#) ;

2. *Approuve* un budget de 151,4 millions de dollars au titre des ressources ordinaires pour financer les activités entreprises à des fins spéciales, dont 85 millions de dollars de mises de fonds et 66,4 millions de dollars pour les autres dépenses liées à la collecte de fonds auprès du secteur privé, ainsi que l'établissement d'un plafond de 59,9 millions de dollars pour les autres ressources, sur la base de l'hypothèse de croissance moyenne (voir tableau 3) ;

3. *Autorise* l'UNICEF à faire ce qui suit :

a) Réaffecter les ressources entre les différentes rubriques budgétaires au titre des ressources ordinaires (selon les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus), à concurrence de 10 % des montants approuvés ;

b) Augmenter ou réduire les dépenses dans la limite des montants indiqués dans les colonnes I et III du tableau 3 du document [E/ICEF/2020/AB/L.1](#) si le produit de la collecte de fonds atteint les niveaux indiqués dans ces mêmes colonnes ;

c) Engager des dépenses supplémentaires entre deux de ses sessions, à concurrence du montant imputable aux fluctuations des taux de change, si cela est nécessaire pour exécuter le plan de travail approuvé pour 2020 ;

4. *Invite* la Directrice générale à trouver de nouveaux marchés, et à en tirer parti si l'occasion se présente, entre deux sessions et à le tenir informé ;

5. *Approuve* un montant de 15,1 millions de dollars, soit 10 % du montant consacré aux activités entreprises à des fins spéciales au titre des ressources ordinaires (151,4 millions de dollars), pour le mois de janvier 2021, à imputer sur le budget annuel consacré à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2021 ;

6. *Note avec satisfaction* que l'UNICEF présentera un rapport complet sur la mise en œuvre du « Plan 2018-2021 relatif aux partenariats dans le secteur privé : un IMPACT sur chaque enfant » lors de la deuxième session ordinaire de 2020.

*Première session ordinaire
13 février 2020*

Session annuelle, du 29 juin au 2 juillet 2020

2020/8

Rapport sur l'examen à mi-parcours du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 et rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2019

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'examen à mi-parcours du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 et du rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2019, ainsi que du projet de cadre de résultats révisé pour le Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 ; du rapport sur l'application du cadre intégré de résultats

et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 ; du rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ; du rapport sur la mise en œuvre du chapitre commun aux plans stratégiques pour 2018-2021 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ; des enseignements tirés ; du compendium des données et du tableau de bord des résultats, et décide de transmettre au Conseil économique et social les rapports susmentionnés ainsi qu'un résumé des observations et orientations qu'il a formulées ;

2. *Prend note avec satisfaction* de la riposte de l'UNICEF à la COVID-19 dans le prolongement des mesures prises par le système des Nations Unies, et demande au Fonds de faire le point sur ses travaux et sa contribution à l'action menée par le système aux niveaux mondial, régional et national pour faire face aux conséquences de la pandémie sur les enfants, ainsi que sur ses opérations et ses activités de programme, à compter de la deuxième session ordinaire de 2020 ;

3. *Demande* à l'UNICEF de veiller à la réalisation des objectifs du Plan stratégique pour 2018-2021 dans le contexte de la crise liée à la COVID-19, et de continuer à œuvrer dans le cadre d'une réponse internationale coordonnée, en s'attachant à aider les pays de programme à reconstruire en mieux tout en intégrant des politiques écologiquement durables dans ses activités opérationnelles, sans faire de laissés-pour-compte ;

4. *Prend note* des résultats obtenus à mi-parcours et demande à l'UNICEF d'accélérer ses efforts, tout en reconnaissant que l'impact de la COVID-19 sur l'exécution de la deuxième moitié du Plan stratégique pour 2018-2021 est inconnu ;

5. *Note* que l'UNICEF a pour priorité d'accélérer l'intégration des mesures relatives au changement climatique et lui demande de lui rendre compte, dans le rapport annuel de la Directrice générale, de ses objectifs opérationnels et en matière de programmation, de l'action menée et des résultats obtenus correspondants, notamment grâce aux garanties environnementales et sociales, pour faire concorder ses programmes et ses opérations avec la résilience aux changements climatiques et le développement à faible intensité de carbone, comme énoncé dans le cadre de résultats révisé du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 ;

6. *Prend note avec satisfaction* de l'engagement clair et actif de l'UNICEF à instaurer une culture de travail positive en réponse au rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail et de l'ajout au Plan stratégique du cinquième « facteur » organisationnel, relatif à la culture institutionnelle, pour systématiser l'application du principe de responsabilité ;

7. *Exhorte* l'UNICEF à mieux progresser quant aux produits partiellement réalisés du Plan stratégique pour 2018-2021, notamment dans les domaines de l'éducation, du VIH/sida et de la pauvreté touchant les enfants, et lui demande d'analyser et d'évaluer les objectifs fixés s'agissant des produits du Plan stratégique pour 2018-2021, en particulier ceux qui ont été systématiquement sous-réalisés ou au contraire dépassés, et de lui présenter ses conclusions dans le cadre de la consultation sur le Plan stratégique pour 2022-2025, en faisant notamment la part des difficultés liées aux stratégies existantes afin de refléter les stratégies nouvelles et révisées pour obtenir les produits énoncés dans le Plan stratégique ;

8. *Demande* à l'UNICEF de tenir compte des enseignements tirés des deux premières années de mise en œuvre du Plan stratégique pour 2018-2021, ainsi que de ses plans stratégiques précédents ;

9. *Prend note avec satisfaction* de la ligne de conduite proposée dans l'examen à mi-parcours du Plan stratégique pour 2018-2021, demande à l'UNICEF d'entamer rapidement les préparatifs du Plan stratégique pour 2022-2025, en totale concertation avec lui, en tenant compte des enseignements tirés de l'examen à mi-parcours, du rapport conjoint sur l'examen de l'évaluabilité du chapitre commun, daté du 30 mars 2020, et des résultats de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en 2020, et lui demande également d'assurer un processus participatif et opportun pour l'élaboration du Plan stratégique pour 2022-2025, en prévoyant suffisamment de temps pour que tous les États Membres puissent se consulter et donner leur avis sur les versions provisoires du Plan stratégique, et de présenter un calendrier indicatif à la deuxième session ordinaire de 2020 ;

10. *Se félicite* des progrès accomplis par l'UNICEF dans la réalisation des produits du Plan stratégique pour 2018-2021 et encourage le Fonds à accélérer encore les progrès concernant les engagements et les mandats convenus dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, notamment le pacte de financement et les résolutions de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, pendant le reste de la période couverte par le Plan stratégique pour 2018-2021 ;

11. *Prend note avec satisfaction* de l'engagement de l'UNICEF en faveur de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et encourage le Fonds à continuer de travailler en étroite collaboration avec les entités des Nations Unies, sous la direction des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et au sein des équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'avec les parties prenantes concernées et d'autres partenaires de développement, afin d'appuyer les efforts déployés par les pays pour atteindre les objectifs de développement durable grâce au plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable ;

12. *Demande* à l'UNICEF d'accélérer ses efforts pour mettre en œuvre le chapitre commun, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et ONU-Femmes, notamment en élaborant le cadre de suivi nécessaire dans les cadres intégrés de résultats et d'allocation des ressources respectifs de leurs plans stratégiques actuels, conformément aux recommandations énoncées dans le rapport conjoint sur l'examen de l'évaluabilité du chapitre commun, daté du 30 mars 2020, et dans le contexte du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, comme prévu dans la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale, et demande également à l'UNICEF de lui présenter un bilan conjoint des progrès accomplis lors de la deuxième session ordinaire de 2020 ;

13. *Note* que l'UNICEF doit accélérer la concrétisation de ses engagements au titre du pacte de financement, fixée à 2021 pour beaucoup d'entre eux, et lui demande de continuer à présenter un compte rendu écrit et à tenir des réunions d'information informelles dans le cadre des dialogues structurés sur le financement, avant la deuxième session ordinaire de 2020, sur la manière dont les résultats de l'examen à mi-parcours du Plan stratégique pour 2018-2021 sont liés à la mise en œuvre effective du pacte de financement pendant le reste de la période couverte par le Plan stratégique pour 2018-2021.

*Session annuelle
2 juillet 2020*

2020/9

Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF*Le Conseil d'administration*

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF et se félicite des efforts décrits et des mesures prévues pour améliorer la qualité et la portée de l'action humanitaire de l'UNICEF, notamment en faisant fond sur les enseignements tirés de l'expérience qui sont présentés dans l'examen à mi-parcours du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 ;

2. *Prend également note avec satisfaction* de l'attention accrue que l'UNICEF porte aux enfants les plus vulnérables dans le cadre de l'intervention humanitaire, et demande au Fonds de rendre compte, dans son rapport annuel sur l'action humanitaire, de ses activités à cet égard, ainsi que de la prise en compte des besoins particuliers des filles et des garçons et de la promotion de l'égalité des genres dans le cadre de cette action, comme il est indiqué dans son Plan stratégique pour 2018-2021 ;

3. *Encourage* l'UNICEF à redoubler d'efforts pour offrir un enseignement de qualité dans les situations d'urgence humanitaire, compte tenu de l'actuelle crise de l'apprentissage, notamment en recourant à des innovations et à des technologies.

*Session annuelle
2 juillet 2020*

2020/10

Descriptifs de programme de pays*Le Conseil d'administration*

1. *Note* que les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour l'Éthiopie et l'Afrique du Sud ([E/ICEF/2020/P/L.7](#) et [E/ICEF/2020/P/L.8](#)) ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 6 au 24 avril 2020, conformément à sa décision 2014/1 sur la modification des procédures d'examen et d'approbation des descriptifs de programme de pays ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour l'Éthiopie et l'Afrique du Sud ([E/ICEF/2020/P/L.7](#) et [E/ICEF/2020/P/L.8](#)).

*Session annuelle
1 juillet 2020*

2020/11

Prorogation de programmes de pays en cours*Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* de la première prorogation pour un an du programme de pays pour l'Algérie et de la première prorogation pour deux mois du programme de pays pour la Côte d'Ivoire, lesquelles ont été approuvées par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau 1 figurant dans le document publié sous la cote [E/ICEF/2020/P/L.9](#) ;

2. *Approuve* la prorogation pour trois mois du programme de pays pour la République arabe syrienne, qui fait suite à deux prorogations d'un an et à une prorogation de neuf mois, tel que présenté dans le tableau 2 dudit document.

2020/12

Rapports d'évaluation et réponses de l'administration*Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* des documents ci-après, qui lui ont été présentés à la session annuelle de 2020 :

a) Rapport annuel de 2019 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF (E/ICEF/2020/12) et réponse de l'administration (E/ICEF/2020/13) ;

b) Évaluation du Plan d'action pour l'égalité des sexes de l'UNICEF, résumé (E/ICEF/2020/14) et réponse de l'administration (E/ICEF/2020/15) ;

2. *Prend également note* de l'augmentation des dépenses globales consacrées à l'évaluation, qui se sont établies à 0,86 % du total des dépenses au titre des programmes en 2019 ;

3. *Note avec préoccupation* qu'il existe des écarts considérables entre régions en matière de dépenses, demande à l'UNICEF de faire en sorte que le nombre d'évaluations présentées chaque année par les bureaux de pays augmente dans les régions où le taux de soumission est comparativement faible, rappelle ses décisions 2018/10 et 2019/14 et demande à l'UNICEF d'accélérer l'action entreprise pour atteindre l'objectif de 1 % d'ici à la fin de 2020, sans pour autant transiger sur la qualité des évaluations ;

4. *Prend note* du retard enregistré dans l'application des mesures correctives annoncées par l'administration à l'issue des évaluations, notamment au siège, et demande à l'UNICEF d'accélérer l'application de ces mesures dans toutes les régions ;

5. *Encourage* l'UNICEF à continuer de renforcer les capacités d'évaluation aux niveaux régional et national ;

6. *Prend note* de l'importance du Fonds de financement commun consacré aux activités d'évaluation au regard du développement des capacités et de la gestion décentralisée dans ce domaine, et encourage l'UNICEF à inscrire cet instrument au budget intégré de son prochain plan stratégique afin de garantir, parallèlement à l'allocation d'autres ressources, le financement continu de la fonction d'évaluation ;

7. *Constate* les difficultés sans précédent que pose la pandémie de COVID-19 et encourage l'UNICEF à faire exécuter différents travaux d'évaluation qui permettront de mettre en évidence les retombées de la COVID-19 sur la réalisation de ses programmes et d'assurer une gestion adaptative des programmes et un apprentissage institutionnel ;

8. *Prend acte* des conclusions auxquelles sont parvenus les bureaux de l'évaluation de l'UNICEF, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) dans le cadre de leur étude d'évaluabilité du chapitre commun, et demande à l'administration d'élaborer, en consultation avec les bureaux indépendants d'évaluation, un mécanisme de suivi adéquat au sein du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources inscrit dans l'actuel plan stratégique de chacune de ces entités, conformément aux recommandations figurant dans le rapport conjoint sur l'examen de l'évaluabilité du chapitre commun en date du 30 mars 2020 ;

9. *Se félicite* de la réponse que l'administration de l'UNICEF a apportée à l'évaluation du Plan d'action pour l'égalité des sexes de l'UNICEF et constate avec satisfaction que le Fonds est résolu à accroître l'application du principe de responsabilité et à prendre davantage en compte les questions de genre à l'échelle de l'organisation afin d'améliorer son bilan en matière d'égalité des genres ;

10. *Demande* à l'UNICEF de lui faire rapport, à la session annuelle de 2021, dans le cadre des mécanismes de communication de l'information existants, sur les efforts soutenus consentis par l'organisation pour renforcer ses compétences liées aux questions de genre au niveau des pays ;

11. *Note avec satisfaction* que l'UNICEF est déterminé à transformer la démarche de programmation en matière d'égalité des genres, conformément à son mandat et en collaboration avec les autorités nationales.

*Session annuelle
2 juillet 2020*

2020/13

Rapport sur l'examen à mi-parcours du budget intégré de l'UNICEF pour 2018-2021

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'examen à mi-parcours du budget intégré de l'UNICEF pour 2018-2021, effectué en réponse à la demande qu'il a formulée dans sa décision 2017/14 ;

2. *Approuve* le plan de ressources intégré révisé, qui servira de cadre financier au Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 et a été établi sur la base des prévisions relatives aux ressources disponibles, à leur utilisation et aux fonds de roulement nécessaires pour couvrir les besoins de trésorerie ;

3. *Note et approuve* les propositions formulées par l'UNICEF concernant les budgets suivants :

a) Pour le Programme mondial et régional, une augmentation de 220,0 millions de dollars à 243,5 millions de dollars du budget financé au moyen des ressources ordinaires, si les ressources disponibles le permettent, et le relèvement de 810,2 millions de dollars à 930,1 millions de dollars du plafond de financement par les autres ressources, sous réserve que les contributions à ces ressources aient été reçues, pour la période 2018-2021 ;

b) L'ouverture d'un crédit de 2,3 milliards de dollars au titre du budget institutionnel de la période 2018-2021, qui servira à financer l'exécution des activités menées dans les domaines de l'efficacité du développement, la coordination des initiatives de développement des Nations Unies et de la gestion ainsi que les investissements consentis dans le cadre des activités entreprises à des fins spéciales, et note que ce budget sera financé par les ressources ordinaires à hauteur de 1,0 milliard de dollars et par les autres ressources, à hauteur de 1,3 milliard de dollars provenant du recouvrement des coûts ;

c) Le fait qu'en sus des crédits ouverts d'un montant de 2,3 milliards de dollars, les rubriques Efficacité du développement et Coordination des initiatives de développement des Nations Unies pour le développement du budget institutionnel soient financées à hauteur de 134,0 millions de dollars au moyen des autres ressources, sous réserve que les contributions aux autres ressources aient été reçues ;

4. *Note* que, dans le cadre des activités entreprises à des fins spéciales, les ressources seront employées pour :

a) Couvrir les montants demandés dans les conditions prévues par le Règlement financier et règles de gestion financières de l'UNICEF pour rembourser les coûts liés à la gestion par celui-ci de comptes spéciaux ouverts pour d'autres parties, notamment l'administration des services d'achats et du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants ;

b) Financer la collecte de fonds dans le secteur privé, pour laquelle un budget lui sera présenté pour examen et approbation chaque année à sa première session ordinaire ;

5. *Prie* la Directrice générale de :

a) Fournir des informations financières effectives selon la présentation du plan de ressources intégré et d'évaluer les résultats au regard du budget intégré dans les rapports annuels qu'elle lui présentera ;

b) Lui soumettre pour examen un plan de ressources intégré actualisé, chaque année à sa deuxième session ordinaire, après examen des prévisions financières sur lesquelles il repose ;

6. *Prie* l'UNICEF d'inclure des informations sur les déséquilibres entre les domaines de programme et les domaines de réalisations ainsi que les groupes d'objectifs dans les rapports qu'il établit actuellement en prévision des dialogues structurés sur le financement qui se tiendront lors de la deuxième session ordinaire de 2020 du Conseil d'administration ;

7. *Prend note* des informations qui lui ont été présentées concernant l'application effective de la méthode révisée de recouvrement des coûts ;

8. *Reconduit* l'autorisation donnée à la Directrice générale de créer, selon les besoins, des postes de direction supplémentaires à financer sur les ressources du budget institutionnel approuvé pour la période et prie la Directrice générale d'indiquer, dans les rapports annuels qu'elle lui présentera, le nombre de postes ainsi créés chaque année ;

9. *Note* qu'un Fonds de roulement renouvelable a été créé au sein du compte des ressources ordinaires et qu'il sera abondé selon un dispositif interne à ce compte au moyen d'une partie du produit des placements ;

10. *Approuve* le fait que la Directrice exécutive, avec l'avis du Contrôleur, puisse avancer des fonds issus du Fonds de roulement renouvelable à des bureaux et divisions aux fins de la mise en œuvre des programmes de pays, afin d'assurer la continuité du financement des projets selon les paramètres établis en matière de gestion des risques, à condition que ces fonds soient remboursés pendant la période budgétaire ;

11. *Prie* l'UNICEF de lui faire rapport chaque année sur la situation du Fonds de roulement renouvelable dans le document intitulé « Plan stratégique de l'UNICEF : prévisions financières actualisées », qui lui est présenté à sa deuxième session ordinaire ;

12. *Prie également* l'UNICEF de lui présenter les directives opérationnelles relatives au fonds lors de sa deuxième session ordinaire de 2020 ;

13. *Prie en outre* l'UNICEF de veiller à ce que le fonds soit géré de manière efficace et transparente en s'inspirant des meilleures pratiques de dispositifs similaires ; à ce que les avances prélevées sur le fonds ne soient accordées que lorsqu'il existe une forte probabilité de remboursement par les donateurs, conformément à la pratique actuelle ; et à ce que le fonds ne contribue pas à une nouvelle augmentation des autres ressources au détriment des ressources ordinaires ;

14. *Prie* l'UNICEF d'examiner, lors de la première deuxième session ordinaire suivant la première année complète d'activité du fonds, dans quelle mesure celui-ci fonctionne comme prévu et si la création du fonds a des conséquences négatives imprévues ;

15. *Prie également* l'UNICEF d'intégrer dans le dialogue sur le financement structuré lors de la deuxième session ordinaire de 2020, en synchronisation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), des informations actualisées sur l'incidence de la COVID-19 sur les flux de financement de l'UNICEF en termes de volume et de qualité pour ce qui est de la portée et de l'orientation thématique de l'affectation des fonds, en tenant compte du pacte de financement ;

16. *Note avec satisfaction* les gains d'efficacité et l'augmentation relative du budget relatif aux programmes, tout en relevant la nécessité de continuer à assurer une programmation de la plus haute qualité et en demandant à l'UNICEF de garantir des investissements adéquats en faveur des activités correspondantes axées sur l'efficacité du développement.

Session annuelle
2 juillet 2020

Deuxième session ordinaire, du 8 au 11 septembre 2020

2020/14

Méthodes de travail

Le Conseil d'administration

1. *Note avec satisfaction* le document comportant des propositions concrètes de remaniement des plans de travail annuels des conseils d'administration pour 2021, établi conjointement par son secrétariat et ceux des conseils d'administration respectifs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

2. *Approuve* la proposition de déplacer certains points de l'ordre du jour d'une session à l'autre afin de réduire la charge de travail de la deuxième session ordinaire ;

3. *Prie* le secrétariat de veiller à ce que suffisamment de temps soit consacré à chaque session du Conseil d'administration et à chacun des points de son ordre du jour, ainsi qu'aux différentes consultations informelles, afin de permettre au Conseil d'administration d'exercer sa fonction de contrôle.

Deuxième session ordinaire
11 septembre 2020

2020/15

Descriptifs de programmes de pays

Le Conseil d'administration

1. *Note* que les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour le Belarus, la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, l'Indonésie, le Kazakhstan, l'Ouganda, la Serbie et le Kosovo (en vertu de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité), le Timor-Leste, la Turquie et le Turkménistan

(E/ICEF/2020/P/L.11 à E/ICEF/2020/P/L.20 et E/ICEF/2020/P/L.18/Add.1) ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 16 juin au 8 juillet 2020 ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, l'Indonésie, le Kazakhstan, l'Ouganda, la Serbie et le Kosovo (en vertu de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité), le Timor-Leste, la Turquie et le Turkménistan (E/ICEF/2020/P/L.11 à E/ICEF/2020/P/L.20 et E/ICEF/2020/P/L.18/Add.1).

*Deuxième session ordinaire
10 septembre 2020*

2020/16

Prorogation de programmes de pays en cours

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de la première prorogation de deux mois du programme de pays pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Chine, l'Eswatini, la Géorgie, la Macédoine du Nord, la Malaisie, l'Ouzbékistan, le Panama et la Somalie ; de la prorogation de cinq mois du programme de pays pour l'Argentine, faisant suite à une précédente prorogation de deux mois ; des premières prorogations d'un an des programmes de pays pour le Bangladesh, le Cameroun, El Salvador, la Guinée-Bissau, la Libye, les Maldives, le Mozambique et Oman, lesquelles ont toutes été approuvées par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau 1 du document portant la cote E/ICEF/2020/P/L.21/Rev.1 ;

2. *Approuve* la prorogation de deux mois du programme de pays pour la Tunisie, qui fait suite à une prorogation d'un an ; la prorogation de deux mois du programme de pays pour la République arabe syrienne, faisant suite à deux prorogations consécutives d'un an, une prorogation de neuf mois et une prorogation de trois mois ; la prorogation de six mois du programme de pays pour Madagascar, faisant suite à une prorogation d'un an ; les prorogations d'un an des programmes de pays pour le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela, toutes deux faisant suite à de précédentes prorogations d'un an ; la prorogation de deux ans du programme de pays pour le Burkina Faso ; la prorogation de deux ans du programme de pays pour le Yémen, faisant suite à deux prorogations consécutives d'un an, une prorogation de deux ans et une prorogation d'un an, tel que présenté dans le tableau 2 du document portant la cote E/ICEF/2020/P/L.21/Rev.1.

*Deuxième session ordinaire
11 septembre 2020*

2020/17

Dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 (E/ICEF/2020/21) ;

2. *Salue* les efforts conjoints faits par l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour améliorer les dialogues structurés sur le financement ;

3. *Prend note* de l'importance qu'il y a à disposer de ressources ordinaires suffisantes et prévisibles, qui sont par ailleurs essentielles à l'UNICEF pour accélérer la programmation et atteindre les objectifs de développement durable en rapport avec les droits des enfants, et pour atteindre de manière équitable tous les enfants, partout dans le monde, afin qu'ils puissent exercer leurs droits ;

4. *Souligne* l'importance que revêt la prévisibilité du financement et exhorte les États Membres à privilégier les ressources ordinaires et les promesses de dons pluriannuels pour 2020 et les années à venir, étant donné que la diminution des ressources ordinaires compromet la capacité de l'UNICEF à atteindre les résultats escomptés dans le Plan stratégique pour 2018-2021 ;

5. *Prie* l'UNICEF de faire le point avec lui avant la session annuelle de 2021 et de lui faire rapport à la deuxième session ordinaire de 2021, dans le cadre du dialogue structuré sur le financement, sur la manière dont il atténuera les effets d'éventuelles diminutions des ressources ordinaires et autres, notamment les incidences sur l'exécution du Plan stratégique ;

6. *Constate* les progrès accomplis par l'UNICEF concernant les engagements institutionnels pris dans le cadre du pacte de financement et lui demande de se concerter avec les entités du système des Nations Unies pour le développement et le Bureau de la coordination des activités de développement pour, dans le cadre des travaux de coordination du Bureau, harmoniser plus avant les indicateurs concernés dans l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, tout en maintenant leur pertinence institutionnelle propre ;

7. *Note* qu'il n'existe pas de définition commune des « activités conjointes » et prie l'UNICEF de se concerter avec les entités du système des Nations Unies pour le développement et le Bureau de la coordination des activités de développement pour, dans le cadre des travaux de coordination du Bureau, élaborer une définition, à l'échelle du système, des dépenses liées aux activités conjointes entreprises par les entités du système des Nations Unies pour le développement, qui rende compte avec exactitude de la forme que prend la coopération entre entités du système des Nations Unies pour le développement dans lesdites activités ;

8. *Prie* l'UNICEF de continuer à appuyer l'exécution complète de la Stratégie relative aux modalités de fonctionnement dans toutes les équipes de pays des Nations Unies d'ici à 2021 ;

9. *Prie également* l'UNICEF de lui présenter, à la deuxième session ordinaire de 2021, des informations sur ses stratégies et approches visant à augmenter le niveau des contributions thématiques, ainsi que sur les problèmes rencontrés à cet égard.

*Deuxième session ordinaire
11 septembre 2020*

2020/18

Évaluation de la contribution de l'UNICEF à l'éducation dans les situations de crise humanitaire et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note avec appréciation* de l'évaluation de la contribution de l'UNICEF à l'éducation dans les situations de crise humanitaire, de son résumé (E/ICEF/2020/19) et de ses conclusions et se félicite de la réponse de l'administration (E/ICEF/2020/20) ;

2. *Soutient* l'administration de l'UNICEF dans le suivi et la mise en œuvre de toutes les recommandations formulées dans l'évaluation, en particulier en ce qui concerne la promotion de l'égalité des chances en matière d'éducation ;

3. *Demande* à l'UNICEF de continuer à jouer un rôle de chef de file à l'échelle mondiale en matière d'éducation dans les situations d'urgence, de services et de fourniture d'articles et d'approfondir les approches intégrées visant à promouvoir l'éducation des filles et des mères adolescentes dans les situations d'urgence et de crise prolongée et à promouvoir des possibilités d'apprentissage équitables, l'égalité des genres et l'inclusion des personnes handicapées dans le secteur éducatif et par l'éducation ;

4. *Se félicite* des activités de sensibilisation menées par l'UNICEF pour que les financements soient consacrés, en priorité et de façon accrue, à l'éducation dans les situations d'urgence, en accordant une attention particulière à la souplesse des financements afin de permettre l'allocation des ressources en fonction des besoins des régions touchées.

*Deuxième session ordinaire
11 septembre 2020*

2020/19

Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2019 et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2019 ([E/ICEF/2020/22](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2020/23](#)) ;

2. *Prend note également* de l'application intégrale des recommandations concernant le dispositif de transparence financière et de déclaration des conflits d'intérêts et se félicite de l'obtention d'un taux de conformité de 100 % ;

3. *Demande* à l'UNICEF de fournir au Bureau de la déontologie des ressources suffisantes sur la base de l'évaluation du niveau des ressources et demande à l'UNICEF et au Bureau de la déontologie de continuer à faire rapport sur l'adéquation des ressources mises à la disposition du Bureau ;

4. *Prend note* des observations formulées dans le rapport du Bureau de la déontologie pour 2019 ([E/ICEF/2020/22](#)) ainsi que dans le rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit concernant les risques de chevauchements et de doubles emplois que comporte le cadre de responsabilité de l'UNICEF et demande à l'UNICEF de présenter au Conseil d'administration, à la session annuelle de 2021, une structure révisée du cadre de responsabilité précisant les responsabilités distinctes des services concernés et les rôles au sein de l'UNICEF.

*Deuxième session ordinaire
11 septembre 2020*

2020/20

Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations au Conseil d'administration pour 2019 et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel que lui a adressé le Bureau de l'audit interne et des investigations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour 2019 ([E/ICEF/2020/AB/L.3](#)), de son additif ([E/ICEF/2020/AB/L.3/Add.1](#)), de la réponse

de l'administration ([E/ICEF/2020/AB/L.4](#)), ainsi que du rapport annuel que lui a adressé le Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit pour 2019 ;

2. *Se félicite* de l'opinion générale sur l'adéquation et l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'organisation ;

3. *Se félicite également* des conclusions issues de l'évaluation externe de la qualité des services d'audit interne menée par l'Institut des auditeurs internes, qui a publié son rapport en novembre 2019, dans lequel l'UNICEF a reçu la meilleure note (« conformité générale ») pour son respect des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et du code de déontologie de l'Institut des auditeurs internes ;

4. *Prend note* de l'évaluation selon laquelle le Bureau de l'audit interne et des investigations dispose de ressources insuffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et demande à l'UNICEF de veiller à ce que le Bureau dispose de ressources et d'effectifs suffisants ;

5. *Engage* l'UNICEF à collaborer avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et le Programme alimentaire mondial afin d'harmoniser leurs définitions et leurs rapports concernant les questions d'audit et d'investigation et, le cas échéant, à lui fournir un aperçu plus cohérent des conclusions et résultats obtenus.

*Deuxième session ordinaire
11 septembre 2020*

2020/21

Exposé sur l'application des recommandations formulées par le groupe indépendant d'expertes lors de l'examen des mesures prises par l'UNICEF aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ; dans le rapport Morgan Lewis sur les enquêtes sur le harcèlement sexuel menées par le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF ; et dans le rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport intitulé « Exposé sur l'application des recommandations formulées par le groupe indépendant d'expertes lors de l'examen des mesures prises par l'UNICEF aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ; dans le rapport Morgan Lewis sur les enquêtes sur le harcèlement sexuel menées par le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF ; et dans le rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail » ([E/ICEF/2020/24](#)) ;

2. *Prend note avec appréciation* des informations fournies par l'UNICEF sur l'application des recommandations formulées par le groupe indépendant d'expertes lors de l'examen des mesures qu'il a prises aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, dans le rapport Morgan Lewis sur les enquêtes sur le harcèlement sexuel menées par son Bureau de l'audit interne et des investigations et dans le rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de

harcèlement et d'abus d'autorité au travail, et note avec appréciation l'accroissement de la coopération interinstitutions ;

3. *Note* les progrès accomplis et la nécessité de poursuivre les efforts et de se concentrer sur la prévention et la prise de mesures immédiates pour lutter contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, notamment en veillant à ce que les politiques et les procédures aient un impact véritable et soient assorties de ressources suffisantes, et à ce que les mesures proposées soient mises en œuvre aux niveaux national, régional et mondial ;

4. *Demande* à l'UNICEF de continuer à prendre des mesures pour garantir, à l'échelle du système et à tous les niveaux, une approche cohérente centrée sur les victimes, afin de prévenir et de combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, tout en tirant parti de son mandat, et de faire face au risque accru d'exploitation, d'atteintes et de harcèlement sexuels pendant les mesures de riposte et de relance liées à la pandémie de COVID-19 ;

5. *Demande également* à l'UNICEF de continuer à lui faire des points réguliers sur la manière dont il prévient et combat l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels dans ses politiques, procédures et opérations à tous les niveaux, en tenant compte des recommandations issues de l'examen indépendant ;

6. *Engage* l'UNICEF à accorder le même niveau de considération à toutes les questions soulevées dans le rapport de 2019 de l'Équipe spéciale indépendante, et lui demande de souligner en particulier les mesures qu'il a prises pour appliquer les recommandations de l'Équipe spéciale indépendante concernant l'abus d'autorité, dans son prochain exposé sur cette question, lors de la session annuelle de 2021 ;

7. *Prend note avec satisfaction* de la création d'une équipe spéciale interne chargée de l'antiracisme et de la non-discrimination et demande à l'UNICEF de lui faire rapport à la session annuelle de 2021 sur les travaux de cette équipe spéciale et sur les actions qu'il a menées pour prévenir toutes les formes de discrimination, y compris le racisme et la discrimination raciale, dans ses politiques, procédures et programmes, et pour y faire face.

*Deuxième session ordinaire
11 septembre 2020*

2020/22

Plan stratégique de l'UNICEF : prévisions financières actualisées pour 2020-2023

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des prévisions financières pour la période 2020-2023 figurant dans le document [E/ICEF/2020/AB/L.7](#), qui constituent un cadre d'appui souple aux programmes de l'UNICEF ;

2. *Approuve* le cadre intégré de prévisions financières pour la période 2020-2023 et l'établissement d'un budget d'un montant maximal de 0,88 milliard de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes de pays à financer au moyen des ressources ordinaires en 2021, sous réserve que les ressources requises soient disponibles et que ces prévisions financières demeurent valables ;

3. *Prie* l'UNICEF de lui faire chaque année un compte rendu sur le financement de ses réserves visant à couvrir les engagements au titre des prestations dues au personnel ;

4. *Prend note* du ratio recettes/dépenses proposé et projeté par l'UNICEF pour la période 2021-2023 et de la réduction correspondante du solde disponible des

ressources ordinaires et des autres ressources, et demande à l'UNICEF de suivre de près les risques financiers compte tenu de la réduction des réserves de trésorerie, et encourage en outre l'UNICEF à maintenir, pendant la période du prochain plan stratégique, le niveau de liquidités des ressources ordinaires à un seuil minimum équivalant à trois mois de dépenses.

*Deuxième session ordinaire
11 septembre 2020*

2020/23

Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du document intitulé « Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019 » ([E/ICEF/2020/AB/L.8](#)) ;

2. *Prend acte* du modèle de financement du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui repose dans une très grande mesure sur les contributions du secteur privé ;

3. *Prend note avec préoccupation* des déficits importants de produits provenant du secteur privé par rapport à l'objectif initial de 2019 et de la baisse des produits des ressources ordinaires par rapport à l'année précédente et engage l'UNICEF à revoir les objectifs de croissance des produits provenant du secteur privé avant d'établir le document intitulé « Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2021 », qui sera présenté à la première session ordinaire de 2021 ;

4. *Engage* l'UNICEF à poursuivre les investissements dans le numérique, la recherche de nouvelles solutions de financement et la mise en œuvre de l'initiative « Les entreprises au service des résultats », et demande à l'UNICEF d'exposer sa stratégie à cet égard, en fournissant notamment de plus amples informations sur le fonds autorenouvelable envisagé, dans le document intitulé « Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2021 », à présenter à la première session ordinaire de 2021 ;

5. *Engage également* l'UNICEF à accroître ses efforts de collecte de ressources ordinaires auprès de sources du secteur privé autres que les donateurs individuels, notamment auprès de philanthropes, de fondations et d'entreprises, et à rendre compte, à la deuxième session ordinaire de 2021, des réussites qu'il aura obtenues et des difficultés qu'il aura rencontrées dans cette entreprise.

*Deuxième session ordinaire
11 septembre 2020*

2020/24

Proposition conjointe détaillée sur la politique de recouvrement des coûts

Le Conseil d'administration

1. *Approuve* la politique globale conjointe de recouvrement des coûts ([DP/FPA-ICEF-UNW/2020/1](#)), y compris les catégories de coûts, la méthodologie et les taux, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

2. *Demande* au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD),

le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), d'adapter la présentation des taux des comités nationaux dans le tableau 4 de la politique, en précisant que, dans le cas de l'UNICEF, le taux de 5 % n'est applicable qu'aux contributions thématiques mobilisées par les comités nationaux ;

3. *Décide* que la politique globale de recouvrement des coûts telle que définie dans le document portant la cote [DP/FPA-ICEF-UNW/2020/1](#) remplace la politique de recouvrement des coûts précédente, y compris les catégories de coûts, la méthodologie et les taux qui y figurent ;

4. *Décide* que les accords signés avant le 1^{er} janvier 2022 seront honorés sur la base des taux de recouvrement des coûts existants (conformément à la décision 2013/5 du Conseil d'administration) et que les nouveaux accords ainsi que les révisions d'accords existants entraînant des contributions supplémentaires ou nouvelles, signés après le 1^{er} janvier 2022, seront conformes aux taux de la politique de recouvrement des coûts telle qu'approuvée dans la présente décision ;

5. *Demande* à l'UNICEF, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et ONU-Femmes, d'annexer à leurs rapports respectifs un rapport annuel harmonisé sur les progrès de l'application de la politique de recouvrement des coûts, comprenant une présentation des incidences financières des taux différenciés harmonisés et des dérogations accordées, et de continuer à inclure, conformément à la politique, notamment, une liste détaillée de chaque dérogation ou réduction indiquant le nom du donateur, la contribution totale, le nom du programme, le taux de recouvrement des coûts et le montant en dollars des États-Unis correspondant à la dérogation ou réduction, ainsi que les taux effectifs de recouvrement et les montants des coûts recouverts qui en résultent ;

6. *Demande également* à l'UNICEF, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et ONU-Femmes, d'indiquer les calculs des taux indicatifs de recouvrement des coûts dans leurs documents budgétaires intégrés respectifs, en harmonisant la présentation ;

7. *Demande en outre* à l'UNICEF, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et ONU-Femmes, de présenter un examen complet de la politique de recouvrement des coûts et de son application pour décision à la deuxième session ordinaire de 2024, et demande à l'UNICEF de collaborer avec le PNUD, le FNUAP et ONU-Femmes pour organiser une réunion d'information en 2023 afin de présenter un calendrier commun pour l'examen de l'application de la politique de recouvrement des coûts et la formulation des observations et conclusions préliminaires y afférentes.

*Deuxième session ordinaire
11 septembre 2020*